

COMPLÉMENT DE RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE

Original : 2017-03-30 HQD-16, document 1.3

Page 1 de 3



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET DES FRAIS AFFÉRENTS

PARTIE II – Abonnement au service d'électricité

[...]

7. **Référence**: Pièce <u>B-0163</u>, p. 15.

Préambule

« Le Distributeur a analysé les données des cas de correction de facture pour l'année 2016, selon une période de réclamation de 6, 12, 36 mois ou correspondant à toutes les périodes. Les résultats de cette analyse, présentés au tableau R-8.1, montrent que près de 80 % des cas seraient couverts par la proposition du cycle annuel de 12 mois ». [nous soulignons]

Demande:

2

7.1 En lien avec la référence, veuillez produire la même analyse mais sur une période de 3 ans.

Réponse révisée:

Le tableau R-7.1 présente l'analyse des cas de correction de facture pour les années 2013 à 2016, selon une période de réclamation de 6, 12, 36 mois ou plus de 36 mois. L'analyse sur la période de 2013 à 2016 confirme que la proposition du cycle annuel de 12 mois permet de couvrir la très grande majorité des cas de réclamation.

TABLEAU R-7.1 :

RÉPARTITION DES CORRECTIONS DE FACTURE SELON LA DURÉE RÉELLE

DE LA PÉRIODE D'ANOMALIE – PÉRIODE 2013 À 2016

Durée réelle de la période d'anomalie	2013	2014	2015	2016
Moins de 6 mois	59 %	53 %	66 %	60 %
De 6 à 12 mois	23 %	36 %	28 %	19 %
De 12 à 36 mois	16 %	10 %	4 %	13 %
36 mois et plus	2 %	1 %	2 %	8 %

Original : 2017-03-30 HQD-16, document 1.3